



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.B.

Notification  
aux Gouvernements des Etats parties  
aux Conventions de Genève du 12 août 1949  
pour la protection des victimes de la guerre

---

DECLARATION DE LA BELGIQUE CONCERNANT  
LE PROTOCOLE ADDITIONNEL I

Le 27 mars 1987, le Royaume de Belgique a déposé auprès du Gouvernement suisse la déclaration suivante de l'article 90 du Protocole additionnel I :

"Le Royaume de Belgique déclare reconnaître la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits pour enquêter sur les allégations d'une Haute Partie contractante relatives à des infractions graves ou autres violations graves des Conventions de Genève du 12 août 1949 ou du Protocole additionnel à ces Conventions relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) dans les conditions d'application de l'article 90 de ce Protocole."

La présente notification est faite par le Gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire des deux Protocoles additionnels.

Berne, le 10 juillet 1987

